



## COMMISSION DES USAGERS

La Commission Des Usagers (CDU), installée au CH de Péronne, a pour principales missions de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Le représentant des usagers :

- vous représente au niveau de l'établissement,
- vous accompagne dans vos médiations et soutient vos demandes auprès de la direction,
- fait valoir vos droits lors des réunions de la CDU.

**Vous pouvez contacter les représentants des usagers  
via le secrétariat de direction ([secretariat.direction@ch-peronne.fr](mailto:secretariat.direction@ch-peronne.fr)) ou au 03.22.83.61.20.**

### Sa composition

- ✓ M. BLANCHARD, Directeur
- ✓ Mme STRAMANDINO, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Péronne
- ✓ M. le Docteur HUET, Président, Médecin médiateur titulaire
- ✓ M. le Docteur FONCELLE, Médecin médiateur suppléant
- ✓ Mme WAYMEL, Coordinatrice Générale des soins, Médiateur non médecin titulaire
- ✓ Mme LEMAIRE, Directrice Adjointe, Vice-Présidente, Médiateur non médecin suppléant
- ✓ Mme GUERLET, Représentante des Usagers titulaire
- ✓ Mme SIX, Représentante des Usagers titulaire
- ✓ Mme COMMON, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT) titulaire
- ✓ Mme PAYEN THUMERELLE, Représentante de la CSIRMT suppléante
- ✓ Mme MORELLE, Représentant du Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) titulaire
- ✓ Mme GRECA, Représentante du C.S.E. suppléante
- ✓ M. MAËS, Représentant du Conseil de surveillance titulaire
- ✓ M. FRANCOIS, Représentant du Conseil de surveillance suppléant
- ✓ M. MOREL, Ingénieur qualité
- ✓ M. le Docteur BRIHAYE, Vice-Président de la CME et Coordinateur des risques liés aux soins

Les titulaires ont une voix délibérative, et en cas d'absence, cette voix est reportée aux suppléants. La présidence ne prend pas part aux votes. Le responsable qualité a une voix consultative.

### Ses missions

- veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches dans tous les domaines et notamment l'organisation des soins et le fonctionnement médical ;
- examiner les plaintes et les réclamations ;
- contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches ;
- examiner les plaintes et réclamations qui ne présentent pas le caractère de recours gracieux et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de conciliation ou de recours gracieux ou contentieux dont elle dispose ;
- être informée des événements indésirables graves associés aux soins et des actions correctrices mises en place.



Déclaration d'événements indésirables : en tant que patient, association de patient, consommateur ou usager, vous avez la possibilité de **déclarer tout événement indésirable** survenu lors de votre séjour sur le portail national de signalement des événements indésirables à l'adresse suivante : [www.signalement-sante-gouv.fr](http://www.signalement-sante-gouv.fr)